

# L'ADORATION CHEZ LES SALAF



Sheikh Mouhammed  
Ibn 'Omar Ibn Salem  
Bazmoul



PAROLES DES SAVANTS

# L'ADORATION CHEZ LES SALAF

---

CONFÉRENCE DONNÉE PAR LE SHEIKH MOUHAMMED IBN 'OMAR IBN SALIM BAZMOUL

Traduit par : Abou Rabi' 'Issam Moataz

Révisé par : Abou 'Abder-Razzâk Amine

Publié par : La maison d'édition Paroles des Savants

1<sup>ère</sup> édition, 17/07/2016

12 Chawwâl 1437 H

حُفُوقُ الصَّيْحِ مَحْفُوظَاتُ

© Tous droits de reproduction réservés, nous n'autorisons pas à ce que le contenu de cet E-book soit copié, modifié, édité, publié, imprimé ou intégré sur n'importe quelle plateforme (site, forum, youtube, etc) que se soit pour un but commercial ou non. Vous pouvez tout de même partager les url du site en copiant le lien ou en partageant via les boutons (Facebook, Twitter, etc) destinés à cet effet.

\* Le téléchargement est désormais autorisé pour un usage privé à condition d'être inscrit à notre site [www.parolesdessavants.com](http://www.parolesdessavants.com) ou nos réseaux sociaux [Facebook](#) et [Twitter](#) (si vous en possédez) afin d'être prévenu de toute erratum. Le contenu ne doit pas être modifié, édité, publié, imprimé ou intégré sur un site quelconque et celui-ci doit être remplacé si une nouvelle édition est publiée. BârakAllahou fikoum.

Pour toutes questions, suggestions ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

E-mail : [parolesdessavants@hotmail.com](mailto:parolesdessavants@hotmail.com)

Site internet : [www.parolesdessavants.com](http://www.parolesdessavants.com)

# بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**Au Nom d'Allah le Tout-Miséricordieux le Très-miséricordieux**

La louange revient de droit à Allah. Nous Le louons, demandons Son aide et Son pardon. Nous demandons protection auprès d'Allah contre les maux de nos âmes ainsi que nos mauvaises actions. Celui qu'Allah guide, nul ne pourra l'égarer ; et celui qu'Il égare, nul ne pourra le guider. J'atteste que nulle divinité n'est digne d'adoration sauf Allah, seul sans aucun associé ; et j'atteste que Mouhammed est Son serviteur et messager.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ حَقَّ تَقَاتِهِ وَلَا تَموتنَّ إِلَّا وَأَنتُمْ مُسْلِمُونَ

**« Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission. » La famille de 'Imrane, Verset 102**

يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَاءً وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالْأَرْحَامَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا

**« Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement. » Les femmes, Verset 1**

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَقُولُوا قَوْلًا سَدِيدًا

**« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, »  
Les coalisés, Verset 70**

Certes la parole la plus véridique est celle d'Allah ; la meilleure guidée est celle de Mouhammed *صلى الله عليه وسلم* ; les pires choses sont celles qui sont inventées (en religion), toute invention dans la religion d'Allah est une innovation, et toute innovation (en religion) est un égarement.

Ceci dit,

Je salue les frères, à l'origine de ce projet dans l'appel (à Allah), qui patientent dans tout ce que peut comporter l'organisation de ces conférences. Je les salue pour l'importance qu'ils y accordent et ceux en collaboration avec les Machayikh via les appels téléphoniques. Je demande à Allah de faire en sorte que leurs efforts fournis soit comptés dans la balance de leurs bonnes œuvres. Je remercie aussi et demande la fermeté, le succès, la guidée, la justesse et la droiture aux responsables du site Sahab, ([www.sahab.net](http://www.sahab.net)), ainsi que pour l'ensemble des musulmans.

Ceci étant dit,

Parler de l'adoration chez les pieux prédécesseurs est un sujet long et très riche. Le meilleur prédécesseur pour nous, que nous suivons, prenons comme exemple ainsi que modèle est notre Messenger **صلى الله عليه وسلم**. Il y a dans son adoration un exemple pour nous, il est le phare de guidée qui éclaire la voie pour nous, auprès duquel on s'identifie et s'instruit.

C'est pourquoi, j'ai décidé de centrer cette conférence autour d'un ensemble de hadîths de ce qui est rapporté du Messenger **صلى الله عليه وسلم** dans les affaires de l'adoration, ainsi que ce sur quoi étaient ses compagnons quant aux signes de l'adoration sur lesquels il (le Messenger) était **صلى الله عليه وسلم**. Allah **تبارك وتعالى** a dit :

لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ وَالْيَوْمَ الْآخِرَ  
وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا

**« En effet, vous avez dans le Messenger d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. »**

**Les coalisés, Verset 21**

J'espère que cela sera source de motivation pour nous, dans le fait de suivre son exemple et afin d'agir conformément à ce pour quoi nous avons été créés, à savoir l'adoration d'Allah seul sans aucun associé. Allah **تبارك وتعالى** a dit :

وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ

**« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »**

**Celles qui éparpillent, Verset 56**

Les repères de l'adoration du Messenger **صلى الله عليه وسلم** sont nombreux, je ferais mention de onze d'entre eux :

\* **Le premier repère** : L'adoration selon une science et un suivi, non pas avec ignorance et innovation.

Parmi les repères de l'adoration sur laquelle était le Messager **صلى الله عليه وسلم** et qui était l'état des pieux prédécesseurs parmi les compagnons et ceux qui les ont suivis avec bienfaisance jusqu'au Jour de la Rétribution, c'est que l'adoration se fait selon une science et un suivi, non pas par ignorance et innovation. Ce repère est parmi les plus importants auquel le musulman doit accorder de l'intérêt. Allah **سبحانه وتعالى** nous a enjoins de demander refuge auprès de Lui, lors de la prière, vis-à-vis de deux communautés : celle des maudits qui sont les juifs s'étant égarés avec science ; et celle des chrétiens s'étant égarés à cause de l'ignorance. Il nous a appris à chercher refuge contre ces deux derniers. Nous récitons donc, au sein de la prière :

اهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ صِرَاطَ الَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ غَيْرِ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ وَلَا الضَّالِّينَ

« **Guide-nous dans le droit chemin, le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés.** »

**L'ouverture, Verset 6-7**

Soufiane avait dit : « Méfiez-vous de l'épreuve de l'adorateur ignorant et du savant pervers. Certes, leur épreuve est véritable pour toute personne égarée ». Ibn Taymiyya -qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit : « Il a été donc connu que celui qui apprend le vrai et ne le suit pas est déviant à l'image des juifs, et que celui qui adore Allah sans science ni législation est un égaré semblable aux chrétiens, comme il a été dit par l'un des pieux prédécesseurs : celui qui est corrompu parmi les savants a une ressemblance avec les juifs, et celui qui est corrompu parmi les adorateurs a une ressemblance avec les chrétiens. Le musulman doit faire attention pour ne pas tomber dans l'une de ces deux ressemblances corrompues : l'état de gens ayant de l'orgueil, de la dureté envers l'adoration et l'objet de leur culte, malgré qu'ils aient une part du livre et une portion de savoir ; et des gens qui ont de l'adoration, qui font preuve de divinisation (mais) avec association pour Allah et avec un égarement quant à Son sentier, Sa révélation et Sa législation. Et en raison de leurs actes, Il leur a enjolivé et mis dans leurs cœurs une douceur et une complaisance ; ainsi qu'un ascétisme qu'ils inventèrent. Et cela est courant et répandu parmi les gens » (Al-Majmou', 7/233-234).

Ce fondement (repère) a des preuves dans de nombreux hadîths, dont ce qui fut rapporté selon AbdouLlah Ibn 'Abbas, qui dit : un homme eut une blessure [au niveau du crâne] à l'époque du Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم**, puis fit un rêve érotique [durant son sommeil], [des hommes] lui ordonnèrent d'effectuer le lavage [au lieu de la purification sèche], il se lava, puis mourut. Cela fut rapporté au Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم**, alors il dit : « *Ils l'ont tué, qu'Allah les tue. N'est-il pas que le questionnement est le remède contre l'ignorance* ». Recueilli par Ahmed, Abou Dâoud et Ibn Majah. Al-Albani le jugea bon (hasan). Il y a la preuve, dans ce hadith, que le musulman ne doit adorer Allah qu'avec science. Ceci est le véritable [sens] de l'attestation (Nulle divinité n'est digne d'adoration sauf Allah, et Mouhammed est le Messager d'Allah) : nous n'adorons qu'Allah ; et nous ne

L'adorons que par ce qu'Il a légiféré pour nous. De ce fait, le premier repère de l'adoration sur laquelle était le Messager et les pieux prédécesseurs, c'est d'adorer Allah uniquement avec ce qu'Il nous a légiféré.

**\* Le deuxième repère :** *L'adoration est d'accomplir les obligations d'abord. Ceci est la règle de base.*

Certaines personnes quand elles veulent adorer, elles se mettent à améliorer les nawafil (adorations surrogatoires) et elles délaissent les obligations, ou bien n'accomplissent pas celles-ci de la meilleure façon ! Or, il est dit dans le hadith Qoudsi rapporté par Abi Hourayra -qu'Allah l'agrée-, qui dit : le Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم** dit : « **Allah dit : Quiconque prend mon allié pour un ennemi, alors Je lui déclare la guerre. Et, Mon serviteur ne s'est jamais rapproché de Moi par une chose meilleure que ce que Je lui ai rendu obligatoire. [après quoi] Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les nawâfil jusqu'à ce que Je l'aime. Si Je l'aime, Je serai son ouïe par laquelle il écoute, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il agit, son pied par lequel il marche. S'il Me demande, Je lui donnerai certainement ; s'il cherche refuge auprès de Moi, Je le protégerai assurément. Je n'ai pas hésité autant pour une chose à faire comme celle de prendre l'âme du croyant : il déteste la mort, alors que Moi je déteste lui nuire** ». Al-Boukhari avait recueilli ce hadith dans son Authentique.

Il contient une preuve claire que l'adoration d'Allah **سبحانه وتعالى**, ne convient, à la base, que par l'accomplissement de ces obligations. Après quoi, on multiplie les nawâfil. Quant à perdre les obligations tout en cherchant à améliorer ces nawâfil, ceci est une erreur qui contredit la voie du Messager **صلى الله عليه وسلم** et qui contredit ce qui satisfait Allah **سبحانه وتعالى**.

Ce repère est renforcé par le hadith de Talha Ibn 'Obayd Allah, qui dit : Un homme des gens de Najd aux cheveux hirsutes était venu jusqu'au Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم**, sa voix résonnait mais on ne comprenait pas ce qu'il disait, quand il fût proche, il interrogea sur l'islam. Le Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم** lui dit : « **Cinq prières durant le jour et la nuit** ». Il demanda : Dois-je en faire d'autres ? Il (le Messager) dit : « **Non, sauf si tu veux faire (des prières) de ton propre gré** ». Le Messager dit : « **Et de jeûner le [mois de] Ramadân** ». Il demanda : Dois-je en faire d'autre (mois, jours) en dehors du Ramadân ? Il (le Messager) dit : « **Non, sauf si tu veux (jeûner) encore de ton propre gré** ». Il (Talha Ibn 'Obayd Allah) dit : Et le Messager d'Allah lui mentionna l'aumône obligatoire. L'homme demanda : Dois-je faire autre chose encore ? Le messager répondit : « **Non, sauf si tu veux (dépenser) davantage, volontiers** ». Il (Talha Ibn 'Obayd Allah) dit : et l'homme s'en alla disant : par Allah, je n'y ajouterai rien ni n'en diminuerai. Le messager d'Allah dit : « **Il gagne (le paradis) s'il est sincère (dans la promesse qu'il vient de dire)** ». »

Je dis : le Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم** fit l'éloge de cet homme et il dit de lui que s'il honorait sa promesse il gagnerait (le paradis). Cela signifie que le musulman, quand il veut adorer Allah **سبحانه وتعالى**, alors le principe dans cela est qu'il accomplisse de la meilleure façon ces adorations qu'Allah **سبحانه وتعالى** lui a rendues obligatoires. Et qu'il

sache qu'il aura le succès, la victoire et la réussite s'il est sincère dans leur application. La sincérité ici consiste à les vouer exclusivement à Allah **سبحانه وتعالى** ; il ne doit pas Lui donner d'associé ; il doit veiller à suivre la sunna (du Prophète) **صلى الله عليه وسلم** ; il adore donc Allah **عز وجل** selon ce qu'Il lui a légiféré : il prie, jeûne, accomplit le pèlerinage, donne l'aumône obligatoire, se purifie et accomplit les autres adorations comme Allah **سبحانه وتعالى** l'a ordonné. Et il prend le hadith suivant, du Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم** comme règle d'or : « *Celui qui fait une œuvre que nous n'avons pas commandée, sera rejetée* ».

Les pieux prédécesseurs suivaient cette norme. L'homme [d'entre eux] déployait des efforts dans les cinq prières et dans les adorations. Ils ne les négligeaient pas en vue de multiplier les nawâfil. Chacun d'entre eux était soucieux d'accomplir les obligations d'Allah **سبحانه وتعالى**, appliquant ainsi la parole du Messenger **صلى الله عليه وسلم** dans le hadith Qoudsi où Allah dit : « ***Et, Mon serviteur ne s'est jamais rapproché de Moi par une chose meilleure que ce que Je lui ai rendu obligatoire.*** ».

**\* Le troisième repère :** Éviter pendant l'adoration ce qui préoccupe l'attention ou la distrait

C'est que les pieux prédécesseurs évitaient ce qui les déconcentrait et distrait lors de l'adoration. Il y a dans le hadith d'Ibn Chihab, d'après 'Orwa, d'après 'Aïcha : que le Prophète **صلى الله عليه وسلم** pria dans une robe ayant des rayures, il regarda une fois ses traits [durant la prière]. Quand il termina, il dit : « *Rendez cette robe à Abi Jahm et ramenez-moi une autre de lui, car celle-ci m'a un peu distrait dans ma prière* ». Et dans la version de Hicham Ibn 'Orwa, d'après son père, d'après 'Aïcha il dit : « *Je regardais son trait alors que j'étais en prière, je crains qu'elle ne m'éprouve* ».

Je dis : ainsi était l'état des pieux prédécesseurs en cela. Ils évitaient dans leurs adorations d'être dans un endroit qui les distrait. C'est pourquoi il y a dans le hadith qu'Abu Talha [Al-Ansari] était venu voir le Messenger **صلى الله عليه وسلم** et lui dit : « Ô messager d'Allah, mon jardin [ferme] que voici, je le donne pour le sentier d'Allah. » Il l'interrogea : « *Et pour quelle raison ?* ». Il dit : « Tandis que j'étais en prière, un oiseau est rentré dedans entre ses palmiers. Il voulait en ressortir, et il n'y parvint pas. Cela m'a réjoui. Je ne me rendis pas compte que cela me préoccupait dans ma prière. Alors je l'offre dans le sentier d'Allah. » ou comme il dit -qu'Allah l'agrée-. Ceci est une image et un repère de l'état des pieux prédécesseurs dans leurs adorations : c'est qu'ils évitaient ce qui [y] occupe et distrait. Leur modèle en cela est le Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم** comme vous avez remarqué dans le hadith de la robe de Abi jahm. Il **صلى الله عليه وسلم** évita une robe et en demanda une autre qui ne présente rien qui le distrait dans\de la prière. Ceci est un repère auquel le musulman doit faire attention s'il veut adorer selon la voie des pieux prédécesseurs -qu'Allah les agrée- qui prenaient comme exemple en cela le Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم**.

**\* Le quatrième repère :** La meilleure œuvre est celle qui est durable, même si elle est

minime.

D'après 'Aïcha, le Prophète **صلى الله عليه وسلم** rentra chez elle alors qu'elle recevait une femme. Il demanda : « *Qui est-ce ?* » 'Aïcha dit : « C'est unetelle. », puis elle mentionnait du grand nombre de ses prières. Il dit : « *Cessez ! Ne vous surchargez point ainsi, il vous incombe [parmi les adorations] ce que vous pouvez supporter. Par Allah, Allah ne se lasse pas [de vous récompenser] jusqu'à ce que vous vous lassiez [de faire des œuvres de bien].* » Et il (le Messager) aimait de la religion ce qui dure, est constant chez la personne. Et il y a une version chez Mouslim où le nom de cette femme est cité, c'est d'après 'Orwa Ibn Az-Zoubayr que 'Aïcha l'épouse du Prophète **صلى الله عليه وسلم** l'informa ('Orwa) que Al-Hawlaa Bint Touwayt Ibn Habib Ibn Asad Ben Abd Al-'Ozza était passée chez elle en présence du Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم**. Je ('Aïcha) dis : « C'était Al-Hawlaa Bint Towayt, et ils prétendent qu'elle ne dort pas de la nuit. » Alors le Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم** dit : « *Elle ne dort pas de la nuit ! Prenez en œuvres ce que vous supportez ; par Allah, Allah ne se lasse pas [de vous récompenser] jusqu'à ce que vous vous lassiez [de faire des œuvres de bien].* »

Ce hadith prouve ce trait important, à savoir que l'action la plus aimée pour Allah **سبحانه وتعالى** est celle qui est durable quoiqu'elle soit infime. Or le diable s'infiltré auprès du fils d'Adam parfois par les portes du bien afin de le faire succomber dans le mal. Il a été rapporté de certains pieux prédécesseurs [Al-Hassan Ibn Sâlih] qu'il a dit : « Le diable ouvre devant le serviteur quatre-vingt-dix-neuf portes du bien afin de l'engouffrer dans une porte du mal ». Parmi les portes les plus subtiles par lesquelles le diable trompe le fils d'Adam il y a celle de l'adoration et sa multiplication. Il vient à l'homme, et il ne peut le distraire de l'adoration, ni lui faire ouvrir une porte des passions, ou des ambiguïtés. Comment procède-il avec cet homme ? Il l'incite à adorer Allah et à augmenter en quantité jusqu'à ce qu'il soit démotivé de l'adoration. Par exemple, l'homme commence à se dire : je suis jeune et actif ; il convient que je veille la nuit en priant vingt-trois rak'a (unité) ou bien onze rak'a. Et (il est parti ainsi) chaque nuit. Il le fait le premier mois avec force puis il fait moins le second mois, c'est devenu neuf rak'at jusqu'à accomplir sept rak'at le troisième mois et ainsi de suite... Le quatrième mois encore de moins en moins c'est devenu cinq rak'at, puis trois jusqu'à délaissier complètement la prière nocturne. Et la cause en est qu'il ne s'est pas limité à ce que son âme était capable de supporter. C'est pourquoi le Messager **صلى الله عليه وسلم** a dit : « *Ô les hommes, accomplissez [en oeuvres] ce que vous pouvez supporter ; certes Allah ne se lasse pas [de vous récompenser] jusqu'à ce que vous vous lassiez [de faire des œuvres de bien].* ». Donc, le musulman se doit de prêter attention à ce point, et qu'il sache que l'œuvre la plus aimée pour Allah est celle qui est durable même si elle est minime. Trois rak'at faciles à préserver pour toi sont meilleures qu'onze ou vingt-trois rak'a que tu accomplis un mois ou deux puis abandonnes, au point même que tu délaisses al-witr complètement !

Ceci fait partie de la méthodologie par laquelle il convient au musulman de gérer sa personne dans l'accomplissement de l'adoration. C'est pourquoi il est dit dans un athar : "Chaque œuvre a une « chira » (c'est-à-dire un élargissement, un allongement, une augmentation) ; et chaque « chira » a une « tira » (c'est-à-dire un recul). Celui dont la « tira » retourne vers un bien (ma sounna) est donc guidé ; et celui dont la « tira » penche vers



autre chose a donc perdu." Il convient donc au musulman d'apprendre que parmi les traits de l'adoration du Messager **صلى الله عليه وسلم** et des pieux prédécesseurs, pour Allah **سبحانه وتعالى** : c'est que la meilleure action auprès d'Allah est celle qui est permanente bien qu'elle soit en petite quantité. Les pieux prédécesseurs étaient ce sur quoi était le Messager **صلى الله عليه وسلم**. Et nous allons, par la suite, mentionner le hadith des trois hommes qui étaient venus aux maisons du Messager **صلى الله عليه وسلم** ; ils demandèrent quelle était son adoration ; alors c'est comme s'ils l'avaient trouvée minime ! Ils trouvèrent que c'était peu ! Mais si le Messager lui-même n'ajoutait pas en matière d'adoration un surplus, alors à plus juste titre sa communauté aussi se doit de procéder de la sorte, s'ils veulent la bonne guidée quant à adorer Allah **سبحانه وتعالى**.

**\* Le cinquième repère : L'adoration vaut pour la justesse non pas pour la longueur.**

Je veux dire par justesse : la conformité à la sunna et le suivi. Il est rapporté dans le hadith, d'après Jouwayriyah que le Prophète **صلى الله عليه وسلم** sortit de chez elle de bonne heure après la prière de l'aube, alors qu'elle était dans sa place de prière. Puis il revint après ad-douha (lever du soleil) et la retrouva encore assise. Il demanda : « *Tu es encore dans l'état où je t'ai laissée ?* » Elle répondit : « Oui ». Le Prophète **صلى الله عليه وسلم** dit : « *J'ai dit après toi quatre paroles, trois fois, si elles étaient pesées face à tout ce que tu as dit depuis ce matin elles auraient la même mesure : "Pureté et Louange à Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures, autant que cela Le satisfait, aussi lourd que le poids de Son Trône, et aussi abondante que l'encre nécessaire à écrire Ses Paroles."* » (Rapporté par Mouslim).

Je dis : on comprend de ce hadith que ce qui compte n'est pas l'abondance, mais d'atteindre l'œuvre juste. A l'exemple de Jouwayriyah -qu'Allah l'agrée-. Elle s'est assise pour évoquer Allah. Le Messager **صلى الله عليه وسلم** a dit : « *Ces paroles que je t'ai répétées trois fois équivalent aux tiennes depuis que je suis sorti après l'aube jusqu'à ad-douha.* » Elles leurs équivalent, en quoi ? Les savants ont dit : en récompense et rétribution. Et, je dis qu'elles leurs équivalent dans ce qu'elles englobent sur l'ensemble des sens de l'évocation par laquelle elle avait mentionné Allah avec. De ce fait, la signification serait similaire à l'autre parole du messager **صلى الله عليه وسلم** : « **"Dis : Il est Allah, Unique"** *équivalut au tiers du Coran.* » Elle lui équivalut dans le sens. Ainsi le fait de s'asseoir évoquant Allah avec des paroles précises cela est meilleur pour toi. C'est-à-dire que tu t'es assise évoquant Allah. Mais si tu avais choisi des paroles précises, cela aurait été meilleur pour toi. Et, parmi les évocations précises -par laquelle ont évoque Allah avec- et qui renvoient à plusieurs sens, il y a celle-ci que le messager **صلى الله عليه وسلم** cita, que le musulman dise : « *Pureté et Louange à Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures, autant que cela Le satisfait, aussi lourd que le poids de Son Trône, et aussi abondante que l'encre nécessaire à écrire Ses Paroles.* » Sur le plan du sens, cette évocation mesure et équivalut à ce qu'un individu s'assoit pour mentionner Allah **تعالى** par des évocations diverses depuis la prière de al-fajr jusqu'à ad-douha. Le messager **صلى الله عليه وسلم** dit : « *Si tu avais dit trois fois cette évocation, elle aurait valu tout ce que tu as dit dans cette assise.* » Certains savants disent que cette équivalence concerne la récompense et la rétribution. Et ce qui apparaît c'est que

l'intention dans ce hadith c'est une équivalence dans le sens. Allah mérite comme louange, glorification et unification, ce qui est mentionné dans ce hadith du messenger **صلى الله عليه وسلم**. Et certes, il a dit **صلى الله عليه وسلم**, trois fois : « *Pureté et Louange à Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures, autant que cela Le satisfait, aussi lourd que le poids de Son Trône, et aussi abondante que l'encre nécessaire à écrire Ses Paroles.* » (Rapporté par Mouslim).

**\* Le sixième repère :** *Le délaissement de l'exagération et de la dureté dans l'adoration.*

Ceci est un principe important qu'il convient au musulman d'observer dans son adoration pour Allah **سبحانه وتعالى**. Le Messenger, les compagnons et les pieux prédécesseurs suivaient cette voie. Yahya Ibn Abi Kathir a dit : « 'AbdouLlah Ibn Yazid et moi, nous sommes partis voir Aba Salamah. Nous lui envoyâmes quelqu'un pour l'informer. Il était sorti. Il y avait une mosquée près de la porte de sa maison. Nous l'y attendions jusqu'à ce qu'il sorte pour nous recevoir. Il dit : « Rentez ou asseyez vous ici. » Il (Yahya) dit : « Nous avons dit : plutôt on s'assoit ici, rapporte nous un hadîth. » Il dit : « 'AbdouLlah Ibn 'Amr Ibn Al-'Aass -qu'Allah l'agrée- m'a rapporté : Je ('AbdouLlah) jeûnait tous le temps (c'est-à-dire qu'il jeûnait chaque jour) et je lisais le Coran chaque nuit (c'est-à-dire qu'il achève tout le Coran en une nuit. Il y a en cela une réplique à ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de preuve que des pieux prédécesseurs lisaient le Coran en une seule nuit). Il dit : « Ou bien mon cas fut mentionné au Prophète **صلى الله عليه وسلم** ou bien il (le Prophète) avait envoyé quelqu'un pour me chercher. » Il me dit : « *N'est-il pas que je fus informé que tu jeûnes tout le temps et que tu lis le Coran chaque nuit* ». J'ai dit : « Si, ô Prophète d'Allah. Et je ne veux que le bien par cela. » Il dit : « *Il te suffit de jeûner trois jours de chaque mois* ». J'ai dit : « Ô Prophète d'Allah, je supporte plus que cela. » Il dit : « *(rappelle-toi) que ton épouse a un droit sur toi ; ainsi que ton invité ; ainsi que ton corps.* » Et il dit : « *Jeûne donc (comme) faisait Dâoud (David) le Prophète d'Allah **صلى الله عليه وسلم**, puisqu'il adorait (Allah) plus que tous les hommes.* » Il dit : « J'ai demandé : ô Prophète d'Allah et quel était le jeûne de Dâoud ? » Il dit : « *Il jeûnait un jour sur deux.* » Il dit : « *Et lis le Coran (entièrement) une fois par mois* ». Il dit : « J'ai dit : ô Prophète d'Allah, je peux davantage que cela. » Il dit : « *Lis-le donc une fois au complet tout les vingt jours* ». J'ai dit : « Ô Prophète d'Allah, je peux davantage. » Il dit : « *Récite-le donc au complet tout les dix jours.* » J'ai dit : « Ô Prophète d'Allah, je peux davantage. » Il dit : « *Lis-le chaque semaine, et ne dépasse pas cela, (rappelle-toi) que ton épouse a un droit sur toi ; ainsi que ton invité ; ainsi que ton corps* ». Il dit : « J'ai été dur, et j'ai subi la dureté ! » Aussi le Prophète **صلى الله عليه وسلم** m'avait dit : « *Tu ne sais pas, peut-être que tu vivras longtemps* ». Il dit : « Et j'ai terminé dans l'état que le Prophète **صلى الله عليه وسلم** m'avait dit. Une fois devenu vieux, j'aurais aimé avoir accepté la permission du Prophète d'Allah **صلى الله عليه وسلم**. » Le hadith est recueilli par Mouslim.

Je dis : Ce hadîth grandiose vous montre une image parmi celles de l'adoration des pieux prédécesseurs, et il vous montre un fondement immense parmi ceux de l'adoration des pieux prédécesseurs -qu'Allah les agrée. Lequel ? Celui de délaisser l'excès et la dureté. C'est un enseignement qui vient directement du Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم**, qu'il nous a enseigné à travers l'apprentissage de 'AbdouLlah Ibn 'Amr Ibn Al-'Aass, et qui est de ne pas exagérer et ne pas être durs. Et que chaque personne soit attentive vis-à-vis d'elle-

même et de son affaire.

Et 'AbdouLlah Ibn 'Amr Ibn Al-'Aass -qu'Allah l'agrée- pouvait délaissier ces choses (les adorations surrogatoires) ou les diminuer à cause de sa vieillesse et sa faiblesse. Mais il n'a pas voulu, pour sa propre personne, aller à l'encontre de l'affaire sur laquelle il était resté et avait promise au Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم**. Il regrettait en disant : « Hélas, si j'avais accepté la permission du Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم** ». Et, nous aussi, si nous désirons effectuer des adorations aujourd'hui, nous devons en tirer des leçons. Ce hadith nous expose un repère parmi ceux de l'adoration des pieux prédécesseurs. Et nous devons en suivre l'exemple, comme nous l'enseigne le Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم**. Nous ne devons pas faire preuve d'exagération ni de laxisme vis-à-vis de nos propre personnes [des choses pénibles et excessives]. Nous ne devons pas être trompés du fait que nous sommes jeunes maintenant, et forts. Non ! Mais plutôt nous efforcer d'accomplir ce que nous pouvons comme œuvre, tout en envisageant le futur. Nous devons gérer tout cela : réduire ici, ajouter là.. Et parmi ce qui facilite ces choses au musulman, c'est de savoir que tous les aspects de la vie qu'il mène sont des instants, des lieux d'adoration, à condition d'être sincère envers Allah **سبحانه وتعالى**, d'y vouer une bonne intention et d'être attentif à ne pas contredire dans nos actes, la législation d'Allah **تعالى**.

En effet, lorsque les compagnons demandèrent au Messenger **صلى الله عليه وسلم** : « Ô messenger d'Allah ! Est-ce que l'un de nous assouvi son désir [avec son épouse] et en est récompensé ? Il répondit : « *Est-ce que celui qui satisfait son désir dans [une voie] illicite a un péché ?* » Ils dirent : Oui. Il dit : « *De même, quand il le fait dans le licite, il en a une récompense.* » Rapporté par Mouslim.

**\* Le septième repère :** Le désir ardent de vouloir se conformer à la sounna et au suivi de ce sur quoi était le Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم**

Parmi les repères dans l'adoration sur laquelle était le Messenger **صلى الله عليه وسلم** et les pieux prédécesseurs -que l'agrément d'Allah soit sur eux-, il y a le souci de conformité à la sounna et au suivi de ce sur quoi était le Messenger **صلى الله عليه وسلم**. Ceci est un élément très important que le musulman a besoin d'apprendre. Certaines personnes disent : « Quant au Messenger **صلى الله عليه وسلم**, ses péchés antérieurs et ultérieurs ont été pardonnés. Je ne suis pas comme le Messenger **صلى الله عليه وسلم**, donc : je dois multiplier les adorations ». Ceci est une erreur. C'est pourquoi les paroles des gens de science sont nombreuses et répétées pour rappeler qu'il relève de la sounna que tu apprennes la sounna dans tout ce que tu veux accomplir. Autrement dit, nous avons besoin d'apprendre la sounna afin de l'appliquer. Cependant, beaucoup de gens ne font pas attention à cet aspect, ils pensent que toute l'affaire se résume à adorer Allah (sans voie particulière, ni méthodologie). Nous disons : « Non ! Adore Allah tout en veillant à te conformer à la sounna. »

Ceci a une preuve dans le hadith qui est rapporté d'après Qatadah Ibn Zurarah : que Sa'd Ibn Hicham voulait combattre dans le sentier d'Allah. (le sheikh commente : il voulait délaissier la vie d'ici-bas, tout ce qui s'y trouve et partir combattre dans le sentier d'Allah. Il a même divorcé sa femme). Il arriva à Médine dans l'intention de vendre un bien matériel qu'il

possédait, afin de le dépenser dans l'arme et la nourriture, et combattre les Romains jusqu'à décéder. Quand il parvint à Médine, il côtoya des Médiinois qui l'en déconseillèrent. Ils l'informèrent que six hommes vivaient du temps du Prophète **صلى الله عليه وسلم**, et ils voulaient faire de même. Le Prophète d'Allah **صلى الله عليه وسلم** le leur interdit et il leur dit : « *N'avez-vous pas en moi un bon exemple ?* ». Quand ils lui (Sa'd) racontèrent ce récit, il reprit sa femme qu'il avait divorcée, et il établit des témoins sur son retour (celui de son épouse). Il se rendit chez Ibn 'Abbas qu'il interrogea sur le witr du Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم**. Ibn 'Abbas répondit : Ne voudrais-tu pas que je t'indique la personne qui connaît le mieux le witr du Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم** ? Il (Sa'd) demanda : qui est-ce ? Il dit : 'Aïcha. Va auprès d'elle, demande-lui, et retourne me renvoyer sa réponse.

Je (Sa'd) suis parti la voir. Et je suis passé chez Hakim Ibn Aflah pour m'y amener. Il répondit : « Je n'irai pas près d'elle puisque je lui ai interdit de dire quoi que ce soit relativement à ces deux camps, mais elle décida absolument d'en parler. » J'ai (Sa'd) juré pour qu'il fasse pour moi. Il se rendit. Nous sommes partis rencontrer 'Aïcha, nous demandâmes la permission, elle nous autorisa. Nous sommes rentrés, aussitôt elle demanda : « Est-ce Hakim ? » (Elle l'avait reconnu.) Il dit que oui. Elle demanda : « Qui t'accompagne ? » Il dit : « Sa'd Ibn Hicham. » Elle demanda encore : « Quel Hicham ? » Il dit : « Ibn 'Amer. » Elle demanda miséricorde pour lui, et elle en dit du bien. (Et dans une version, elle dit : « Il était un brave homme, il fut blessé avec le messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم** le jour d'Ohud »). Qatadah dit : « Certes, il fut blessé le jour d'Ohud. » J'ai (Sa'd) dit : « Ô mère des croyants, informe-moi sur le comportement du messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم**. » Elle dit : « Ne lis-tu pas le Coran ? » J'ai dit : « Si. » Elle dit : « Alors : le comportement du prophète d'Allah **صلى الله عليه وسلم** était le Coran. »

Il dit : « J'étais sur le point de me lever et ne demander quoi que ce soit, à personne, jusqu'à ce que je meurs. Puis, j'ai changé d'avis. » J'ai dit donc : « Renseigne-moi sur la prière nocturne du messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم**. » Elle dit : « Ne lis-tu pas : « **Ô toi, l'enveloppé [dans tes vêtements]** » ? » J'ai répondu : « Si. » Elle dit : « Allah **عز وجل** avait rendu la prière nocturne obligatoire, en début de cette sourate. Alors le prophète d'Allah **صلى الله عليه وسلم** ainsi que ses compagnons ont accompli la prière de nuit pendant une année. Allah avait retenu dans le ciel la fin (de la sourate) douze mois, après quoi Il fit descendre, à la fin de cette sourate l'allègement. Aussi la prière nocturne est devenue facultative après avoir été obligatoire. »

J'ai dit : « Ô mère des croyants, apprends-moi sur le witr du messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم**. » Elle dit : « Nous lui préparâmes son siwak et (l'eau pour) les ablutions, alors Allah l'envoyait quand Il voulait de la nuit. Il usait du siwak, faisait ses ablutions et il accomplissait neuf rak'at où il ne s'assoit qu'à la huitième, il mentionne Allah, fait ses louanges, L'invoque, se lève sans faire taslim, après quoi il prie la neuvième ; il s'assoit ensuite et mentionne Allah, Le louange L'implore, et il fait un taslim qu'il nous fait entendre. Puis, il prie deux rak'at assis après le taslim. Ce sont là onze, mon fils. Quand le prophète d'Allah **صلى الله عليه وسلم** prit du poids, il faisait le witr avec sept ; et il fit deux rak'at

comme au premier ; ce sont là neuf, ô mon fils. Le prophète d'Allah **صلى الله عليه وسلم**, quand il faisait une prière, il aimait y perdurer. Et si un sommeil le prend ou un malaise l'empêche de prier la nuit, il pria, de jour, douze rak'at. Et, à ma connaissance, le prophète d'Allah **صلى الله عليه وسلم** n'a pas récité le Coran entier en une nuit, ni n'a prié une nuit jusqu'à l'aube, ni n'a jeûné un mois entier hormis le ramadân. »

Il (Sa'd) dit : « Je suis parti chez Ibn 'Abbas lui narrer son récit. » Il dit : « Elle a dit vrai. Si je l'approchais ou que je pénétrais chez elle, je m'y serais rendu pour qu'elle me le transmette oralement. » Il (Sa'd) dit : « Je dis si je savais que tu ne pénétrais pas chez elle, je ne t'aurais pas narré son récit. » Rapporté par Mouslim.

Je dis : ce hadîth grandiose met en exergue une des facettes des pieux prédécesseurs dans l'adoration. Voici Sa'd Ibn Hicham Ibn 'Amer : il voulait délaisser la vie terrestre, voulait combattre dans le sentier d'Allah, avait répudié (une fois) sa femme, voulait vendre son lopin de terre et sa ferme et partir se procurer des armes afin de lutter contre les Romains. Il a demandé l'avis des savants de Médine, qui lui prodiguèrent conseil : que ceci est contraire à la sounna. Ils lui citèrent l'histoire des six personnes qui voulaient accomplir une affaire similaire, alors le messager leur dit : « *N'avez-vous pas un exemple en moi ?* ».

Ainsi il convient au musulman : de regarder la voie du messager, son état, dans tout ce qu'il entreprend, et qu'il le prenne alors en exemple **صلى الله عليه وسلم**. Il doit agir à l'instar du messager, puisqu'il est son modèle et exemple. Or le messager n'a pas consacré sa vie à la prière, à l'adoration et au jeûne. Le messager **صلى الله عليه وسلم** adorait Allah **سبحانه**, **وتعالى**, il se mariait aux femmes, il aimait des choses de ce bas monde : le parfum et les femmes, et le repos de ses yeux était dans la prière, il œuvrait dans le combat, dans la gestion des affaires des gens, dans leur enseignement, leur prédication.. bref dans beaucoup d'affaires. Quant au fait que la personne se consacre uniquement à l'adoration (au sens strict), du moment qu'elle est encore jeune, tandis qu'elle est capable d'agir comme faisait le messager **صلى الله عليه وسلم** : ceci est contraire à la sounna. Et il y a de nombreux hadiths rapportant que certains compagnons étaient venus se renseigner sur la manière du messager et sa situation. Alors, c'était comme s'ils n'étaient pas contents de cela. Ils imputent cela (et l'interprètent par le fait) que son péché antérieur lui fut pardonné. Quand cela fut renvoyé au messager, il se mit en colère, ne l'agréa pas, et il dit **صلى الله عليه وسلم** : « *Par Allah, je suis le plus pieux d'entre vous pour Allah et je connais mieux que vous Ses interdits* ». Tout cela émanant du messager **صلى الله عليه وسلم** est un enseignement aux gens d'être soucieux de la sounna justement quand ils veulent appliquer la sounna.

Il est rapporté dans un hadith d'après Anas Ibn Malik -qu'Allah l'agrée- qu'il dit : « Trois hommes étaient venus aux maisons du prophète **صلى الله عليه وسلم**, ils s'informaient sur l'adoration du prophète **صلى الله عليه وسلم**. Quand ils furent informés, c'était comme s'ils la trouvèrent minime ! Alors ils ont dit (en guise d'interprétation) : « Et où sommes-nous par rapport au prophète **صلى الله عليه وسلم**, dont le péché précédent et futur furent absouts ?! » et l'un d'eux dit : « S'agissant de moi, je prierai la nuit entière, continûment » ; un autre dit : « Moi, je jeûnerai à vie » ; et l'autre dit : « Moi, j'éviterai les femmes, je ne me marierai

jamais ». Alors le messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم** vint leur dire : « C'est vous qui avez dit ceci et cela ? Par Allah je suis parmi vous le plus à craindre Allah et le plus pieux ; cependant je jeûne et rompt mon jeûne, je prie et je dors, et j'épouse les femmes. Je me désavoue de quiconque rejette ma voie ».

**\* Le huitième repère :** *La récompense est égale à l'utilité de l'action et son bénéfice*

Parmi les repères de l'adoration sur laquelle étaient et le messenger **صلى الله عليه وسلم** et les pieux prédécesseurs, c'est qu'ils savaient que la récompense est égale à l'œuvre et à son profit. Les savants n'ont pas agréé la règle que certains gens profèrent, à savoir que la récompense serait égale à la peine. Ils (les savants) ont dit : non, Allah n'a pas légiféré les adorations dans l'objectif de donner une peine ou une fatigue. Mais la récompense dépend plutôt de l'utilité et du profit de telle œuvre. Pour preuve à cela, le hadith rapporté par Anas -qu'Allah l'agrée- : que le prophète **صلى الله عليه وسلم** a vu un vieux qui se vacille entre ses deux enfants. Il demanda : « Qu'a-t-il ? » Ils ont répondu : « Il a donné serment [à Allah] de marcher [pour se rendre au lieu d'adoration]. » Il dit : « Allah se passe du supplice que cet homme se donne ». Et il lui ordonna de prendre une monture.

Ce hadith contient la preuve que la formule (la récompense est tributaire de la peine) n'est pas absolue. C'est pourquoi Al-Boukhâri avait choisi que le hadith de 'Aïcha qui stipule que (la récompense est tributaire de la peine), cela est limité à la 'omra. Et les gens de science ont dit : non, la récompense n'est pas tributaire de la peine, dans l'absolu. C'est pourquoi celui qui anime la nuit du destin (al-qadr) a la récompense de mille mois, bien qu'elle soit qu'une seule nuit ! De ce fait, la récompense ne dépend pas de la peine, comme ça dans l'absolu. Soit ce hadith est restreint à la 'omra soit ce qui compte dans le hadith est l'adoration par l'endurance. Donc on y indique la peine qui résulte de l'endurance, pour signifier que l'adoration porte sur l'endurance non pas sur la peine. On n'adore pas Allah par la peine, la souffrance.

C'est pourquoi, certaines personnes comprennent mal ce point. Alors [l'un d'eux] se donne une charge excessive et il veut supporter ce dont il est incapable. Il rentre dans des complications vaines. Et tout cela est contraire à la sounna du messenger **صلى الله عليه وسلم**.

Ibn Taymiyya -qu'Allah lui fasse miséricorde- a une recherche sur cela où il montre que la récompense dépend plutôt de l'œuvre et de son profit.

**\* Le neuvième repère :** *l'adoration englobe tout ce qu'Allah aime et agrée comme paroles, actes et croyances.*

Parmi les repères de l'adoration pratiquée par le Messenger et les pieux prédécesseurs -qu'Allah les agrée- : c'est qu'ils croyaient au fait que l'adoration comprend tout ce qu'Allah aime et agrée comme paroles, actes et croyances. Ce qui veut dire que l'adoration n'est pas uniquement la prière, le jeûne, l'aumône, mais plutôt que toute activité qu'un homme accomplit, s'il s'y conforme, d'après la législation d'Allah tout en Lui étant sincèrement dévoué, alors c'est une adoration où il a une récompense.

Le hadith d'Abi Hourayra -qu'Allah soit satisfait de lui- prouve cela. (Il dit) : le

Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم** dit : « C'est un devoir de donner une aumône (sadaqa), chaque jour où le soleil se lève, en contrepartie de chaque os que les hommes ont : (mais) s'il fait preuve de justice entre deux personnes c'est aussi une aumône, s'il aide une personne pour porter une charge sur sa monture c'est une aumône, la bonne parole est une aumône, chaque pas qu'il fait vers la prière est une aumône, s'il écarte ce qui gêne le passage dans un chemin c'est une aumône. » Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

Et d'après Abi Hourayra -qu'Allah l'agrée-, il dit : Au moment où nous étions assis avec le Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم**, un jeune homme nous est apparu d'un chemin entre les monts. Quand nous le vîmes, nous avons dit : si seulement ce jeune investissait sa jeunesse, son effort et sa force dans le sentier d'Allah, (c'est-à-dire dans le jihad) ! Il (Abu Hourayra) dit : le Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم** entendit notre propos. Il dit : « Est-ce que le sentier d'Allah est uniquement de se faire tuer (dans le combat) ? Or, celui qui s'occupe de ses parents est dans le sentier d'Allah ; celui qui satisfait aux besoins de ses enfants est dans le sentier d'Allah ; celui qui œuvre pour gagner son pain [et ne tend pas sa main] est dans le sentier d'Allah. Quant à celui qui ne cherche que la richesse il est dans le sentier du diable. » Rapporté par At-Tabarani et Al-Bayhaqui. Et Al-Haythami dit : il est rapporté par Al-Bazzar et At-Tabarani dans Al-Awsat quasiment dans cette version, et il y a Rabah Ibn 'Omar : l'imam Abou Hatim l'a jugé thiqa (crédible), un autre l'a jugé faible et les autres hommes de sa chaîne sont ceux de l'Authentique.

Je dis : ce hadith est renforcé par celui de Ka'b Ibn 'Oujrah, qui dit : un homme était passé près du Prophète **صلى الله عليه وسلم**. Les compagnons du Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم** ont pu voir de sa force et vivacité, alors ils ont dit : « Ô Messenger d'Allah, si celui-ci était dans (le combat pour) le sentier d'Allah ? » Le Messenger d'Allah **صلى الله عليه وسلم** dit : « S'il sort pour subvenir aux besoins de ses jeunes enfants, il est dans le sentier d'Allah ; s'il sort travailler pour satisfaire ses parents âgés il est dans le sentier d'Allah ; s'il gagne sa vie pour ne pas dépendre des autres, il est dans le sentier d'Allah ; et s'il sort par ostentation et vantardise, il est dans le sentier du diable. » Il est recueilli par At-Tabarani dans Al-Kabir et dans Al-Awsat. Et sheikh Al-Albani l'authentifia pour un autre dans Sahih Targhib wa Tarhib.

Et, d'après Abi Dharr : des gens parmi les compagnons du Prophète **صلى الله عليه وسلم** ont dit : « Ô Messenger d'Allah, les personnes fortunés ont gagné les récompenses : ils prient comme nous, jeûnent comme nous, et ils donnent l'aumône du surplus de leurs biens. » Il dit **صلى الله عليه وسلم** : « N'est-ce pas qu'Allah vous a octroyé de quoi faire des aumônes ? Dans chaque tasbiha (dire Soubhâna Llah) il y a une aumône, dans chaque takbira (dire Allahou Akbar) il y a une aumône, dans chaque tahmida (dire al-hamdouli Llah) il y a une aumône, dans chaque tahlila (dire lâ ilaha illâ Llah) il y a une aumône, ordonner le convenable est une aumône, interdire le blâmable est une aumône, et dans l'acte sexuel [avec son épouse] il y a une aumône. » ils ont demandé : « Ô messenger d'Allah, l'un de nous assouvit son désir, et il en a une récompense ? » Il dit : « Voyez-vous s'il l'avait fait dans l'illicite, n'aurait-il pas un péché ? De même, quand il le fait dans le licite, il en a une récompense. » Rapporté par Mouslim.

Ces hadîths montrent la généralité de la notion d'adoration chez le Messager **صلى الله عليه وسلم** et les pieux prédécesseurs. La position des pieux prédécesseurs vis-à-vis de l'adoration est qu'ils la regardaient dans cet ensemble non pas comme étant seulement un simple culte, comme une prière seulement, un jeûne, une aumône, mais plutôt ils regardaient l'adoration dans sa globalité.

**\* Le dixième repère :** *Ne pas accomplir l'œuvre surrogatoire au dépens de celle obligatoire*

Parmi les repères de l'adoration du Messager **صلى الله عليه وسلم** et des pieux prédécesseurs, c'est qu'ils ne s'occupaient pas des adorations surrogatoires au détriment des obligatoires ! La preuve étant dans le hadith de Khaythamah. Il dit : nous étions assis chez 'AbdouLlah Ibn 'Amr, quand un de ses serviteurs vint et rentra. Il ('AbdouLlah) lui demanda : « As-tu donné à manger aux esclaves ? » Il répondit que non. Il lui dit : « Part leur donner ; le Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم** a dit : *Il suffit comme péché pour un individu de priver de nourriture ce qu'il possède.* » Recueilli par Mouslim.

Je dis : ce hadith grandiose contient la clarification que la personne ne doit pas paresser dans les obligations qui lui incombent, ou que les œuvres surrogatoires le débordent au détriment de l'accomplissement des obligations. Comme par exemple de donner des aumônes aux gens alors qu'il délaisse ses enfants ou ceux qui sont à sa charge, affamés sans rien leur donner. Ceci est parmi les repères de l'adoration chez les pieux prédécesseurs -qu'Allah soit satisfait d'eux. Voici 'AbdouLlah Ibn 'Amr Ibn Al-'Aass, qui fait partie des compagnons et des pieux prédécesseurs, qui avertit sur le sujet, sur ce fondement et repère parmi ceux de l'adoration d'Allah **سبحانه وتعالى** .

**\* Le onzième repère :** *La finalité de l'adoration c'est d'accéder au paradis et d'échapper à l'enfer*

Et c'est le dernier repère par quoi je terminerai cette conférence : que le musulman sache que l'objectif de l'adoration est de rentrer au Paradis et d'éviter le Feu. Allah **تعالى** dit :

وَسَارِعُوا إِلَىٰ مَغْفِرَةٍ مِّن رَّبِّكُمْ وَجَنَّةٍ عَرْضُهَا السَّمَاوَاتُ وَالْأَرْضُ أُعِدَّتْ لِلْمُتَّقِينَ

**« Et concourez au pardon de votre Seigneur, et à un Jardin (paradis) large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux » La famille d'Imrane, Verset 133**

Allah **تعالى** dit :

سَابِقُوا إِلَىٰ مَغْفِرَةٍ مِّن رَّبِّكُمْ وَجَنَّةٍ عَرْضُهَا كَعَرْضِ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ أُعِدَّتْ لِلَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ ۚ ذَٰلِكَ فَضْلُ اللَّهِ يُؤْتِيهِ مَن يَشَاءُ وَاللَّهُ ذُو الْفَضْلِ الْعَظِيمِ



**« Hâtez-vous vers un pardon de votre Seigneur ainsi qu'un Paradis aussi large que le ciel et la terre, préparé pour ceux qui ont cru en Allah et en Ses Messagers. Telle est la grâce d'Allah qu'Il donne à qui Il veut. Et Allah est le Détenteur de l'énorme grâce. »**

**Le fer, Verset 21**

Et d'après Abi Ayyoub : un bédouin aborda le Messager d'Allah **صلى الله عليه وسلم** alors qu'il était en voyage. Il prit les rênes ou la bride de sa chamelle et il dit : « Ô Messenger d'Allah -ou ô Mouhammed- apprend-moi ce qui me rapproche du Paradis et ce qui m'éloigne du Feu. » Il (Abou Ayyoub) dit : Le Prophète **صلى الله عليه وسلم** s'arrêta et regarda ses compagnons, puis il dit : « *Il a eu le succès -ou il a été guidé-* » et Il (lui) dit : « *Comment as-tu dit ?* » Il (le bédouin) répéta : « Apprend-moi ce qui me rapproche du Paradis et ce qui m'éloigne du Feu. » Le Prophète **صلى الله عليه وسلم** dit : « *Que tu adores Allah sans rien Lui associer, que tu accomplisses la prière, que tu acquittes l'aumône obligatoire et que tu visites tes proches [et délaisse la chamelle].* »

Et dans le hadith d'Abi Saleh selon certains compagnons du Prophète **صلى الله عليه وسلم**, il dit : le Prophète **صلى الله عليه وسلم** demanda à un homme : « Que dis-tu en prière ? » Il répondit : « *Je fais le tachahhoud puis je dis : "Ô Allah je T'implore de m'accorder le paradis, et je cherche refuge auprès de Toi contre le Feu".* » « *Certes je ne sais pas dire comme tu dis ni comme dit Mou'adh.* » Le Prophète **صلى الله عليه وسلم** dit : « *Nous disons ce qui est similaire à cela* ». Le hadith d'Abi Ayyoub fut recueilli par Mouslim, et celui d'Abi Saleh d'après certains compagnons du Prophète fut recueilli par Ahmad, Abu Dâoud, Ibn Majah, Ibn Khouzaymah et Ibn Hibban. Et Al-Albani ainsi que les examinateurs du Mousnad l'ont authentifié.

Je dis : le hadith précédent et les versets coraniques, prouvent que parmi les repères de l'adoration d'Allah **سبحانه وتعالى** chez les pieux prédécesseurs, étaient qu'ils L'adoraient en demandant ainsi son agrément , Lui demandaient d'accéder à Son paradis, tout comme ils demandaient protection contre l'enfer et son supplice, par peur. Ceci, contrairement aux gens "d'amour divin" et aux soufis ayant dit : "Ô Allah, si je T'ai adoré par désir de ton paradis, prive-moi en, et si je T'ai adoré de peur de ton feu fais-moi y entrer : je ne T'ai adoré que par amour de Toi-même". Aussi ils ont attribué ces vers à Rabi'a Al-Âdawiya, qu'elle aurait dit :

Je T'aime de deux amours : celui de passion  
et celui dû au fait que Tu en es digne

Celui qui est amour de passion  
réside dans le fait que je m'occupe de te mentionner sans aucun autre

Et celui que Tu mérites  
parce que Tu enlèves pour moi les voiles jusqu'à ce que je Te vois

Je dis : cette philosophie dans l'amour soufi et l'adoration dans l'objectif de passion, non pas pour but de demander l'agrément d'Allah et avoir peur de Son enfer et Son châtement, ceci est contraire à la sounna du Messager **صلى الله عليه وسلم** et des pieux prédécesseurs. C'est pourquoi vous lisez et entendez dans les livres des biographies des pieux prédécesseurs que lorsque le paradis était mentionné pour certains d'entre eux, ils s'évanouissaient ; et lorsque les versets concernant le Feu étaient cités à certains d'entre eux ils perdaient connaissance, ils pleuraient beaucoup, et étaient submergés de chagrin et de peine. Pourquoi ? C'est parce qu'ils avaient la connaissance lors de leurs adorations et rapprochements d'Allah, qu'ils Lui demandaient Son agrément, l'accès à Son paradis, qu'ils craignaient Son châtement, Son courroux et d'entrer dans Ses feux. Ceci est donc le onzième et dernier repère que je cite pour démontrer l'état des pieux prédécesseurs dans leur adoration.

J'ai estimé que cette méthode qui est de classifier les adorations est meilleure que de les traiter sous forme d'informations et biographies sans délimitations, dont il est difficile de savoir ce qui est authentique ou ce qui est faible, et qui pourraient générer des questions et des jugements que la personne comprendrait sans preuve. C'est pourquoi j'ai traité le sujet en citant des repères dans l'adoration du Messager **صلى الله عليه وسلم** et entre temps j'ai évoqué l'état des compagnons à ce sujet. Et cela est plus bénéfique au musulman et à l'étudiant en science.

Que la prière et le salut soient sur Mouhammed, sa famille et ses compagnons.

Et je termine cette intervention par ce que j'ai dit au début : je remercie les organisateurs de ces séminaires et ces (éditions) d'enregistrement. J'implore Allah d'accepter cela dans la balance de leurs bonnes œuvres. Et qu'Il les récompense tous par le bien pour leur comportement envers moi. Qu'Il pardonne et ait en miséricorde tout auditeur de cette conférence, ayant fourni l'effort d'écouter et suivre. Et la louange revient à Allah Seigneur des univers.

